

DEL-2024-08

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024

Secrétaire de séance :
Baran CELIK

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 17

Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LERMINIAUX Christian
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
CELIK Baran

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 14 mars 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : ADHESION DE L'ESPCI PARIS-PSL A L'ASSOCIATION GENOTHER

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu les statuts de l'ESPCI Paris-PSL, dont l'article 3 dispose que la mission de l'École consiste en la poursuite des recherches dans ses laboratoires et que ceux-ci peuvent être associés à des organismes scientifiques ou industriels, par conventions ;

Vu les statuts de l'association GénoTher, association à but non lucratif permettant le portage administratif et financier du biocluster GénoTher Paris Evry, dont l'objectif est de constituer un guichet unique facilitant les échanges d'un réseau d'acteurs publics et privés autour de la thérapie génique française ;

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à leur objet social ;

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL a vocation à devenir membre du collège des membres académiques de l'association GénoTher et qu'à ce titre il convient de désigner ses représentants qui siégeront lors de l'assemblée générale ;

Considérant qu'il convient également de verser la cotisation d'adhésion annuelle d'un montant de 1000 euros ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'association GénoTher, dont le siège est situé 5 rue Henri Desbryère, à Evry-Courcouronnes et d'autoriser la Présidente ou par délégation le

Directeur, à en signer les statuts.

Article 2 : Prend en charge la cotisation annuelle d'un montant de 1000 euros.

Article 3 : Désigne comme représentants de l'ESPCI Paris-PSL auprès de l'association GénoTher Monsieur Vincent CROQUETTE en tant que membre titulaire et, Monsieur Régis ROSMADE en tant que membre suppléant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

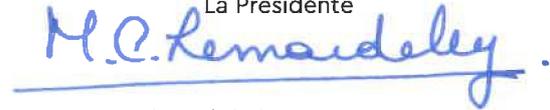
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Baran CELIK

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY